

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le quatorze septembre deux mille vingt et un.

**Etaient présents** : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff (*arrivé à 18h40 durant l'appel nominal*), Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, (*arrivé à 19h10 lors de la question n°6*) Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya (*arrivée à 18h55 lors de la question n° 5*), Madame Nathalie Jaffrezic,

**Etaient absents** : Madame Christelle Msica-Guérout (pouvoir à Madame Fischer), Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Lefèvre), Madame Marjorie Sarraïl (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Madame Mas)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul Lafleur

**Assistait également** : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

-----

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance

-----

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 juin 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

-----

**Communications**

- Remerciement par la SNSM pour l'attribution d'une subvention.
- **Subventions accordées à la ville de Sainte-Adresse au titre de la DSIL :**

Installation d'une ombrière solaire aux services techniques : 8.750 €  
Réfection de la rosace de la chapelle Notre Dame des Flots : 26.508,03 €  
Réhabilitation de l'Orangerie : 9.211,36 €  
Installation de bornes de recharge de véhicules électriques : 6.314 €  
Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux : 10.570,58

- **Affaire Bichot Fégar** - demande de requalification de CDD en CDI - jugement du conseil de prud'homme défavorable - . Monsieur Fégar débouté.

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises :

**DECISIONS DU MAIRE – du 14 juin 2021 au 26 août 2021**

- Décision n° 73.2021 Travaux sur balayeuse - commande passée auprès de l'entreprise Norman Tech
- Décision n° 74.2021 Restauration scolaire - marché avec la société Dupont Restauration
- Décision n° 75.2021 Acquisition de bons d'achat pour 7 élèves de l'université participant à une action de communication pour le compte de la ville de Sainte-Adresse
- Décision n° 76.2021 Contentieux ville de Sainte-Adresse c/REP Routel - représentation sur la commune
- Décision n° 77.2021 Espace Sarah Bernhardt - complément de mission contrôle technique - commande passée auprès de l'entreprise Dekra
- Décision n° 78.2021 Maison à l'entrée de la Roseraie - retour sur proposition choisie - étude projet, assistance à la consultation des entreprises
- Décision n° 79.2021 Attribution d'un bon d'achat à Mademoiselle Camille Rame, étudiante en communication
- Décision n° 80.2021 Eglise Saint Denis - relevage du grand orgue - tranche 1 à 4 - facteur d'orgue Orglez
- Décision n° 81.2021 Utilisation des équipements sportifs couverts - mise à disposition du Collège de la Hève - convention - avenant financier - signature - autorisation
- Décision n° 82.2021 Espace Sarah Bernhardt - Diagnostic amiante - réhabilitation thermique - Entreprise Apave Nord -Ouest
- Décision n° 83.2021 Renouvellement du contrat de vérification annuelle réglementaire des extincteurs - 20 sites - 22 véhicules - société SEPROMA
- Décision n° 84.2021 Renouvellement du contrat de vérification annuelle réglementaire des extincteurs - groupe Scolaire Antoine Lagarde et complexe balnéaire - société SEPROMA
- Décision n° 85.2021 Pain de sucre - Nettoyage et ravalement - entreprise PBI
- Décision n° 86.2021 Affaire Mme Françoise Trubert c/ ville de Sainte-Adresse - représentation de la commune devant le tribunal Administratif de Rouen
- Décision n° 87.2021 **ANNULEE** - reportée en 2022 (*Convention d'occupation du domaine public - événement commercial place Maréchal Joffre - exposition véhicules de marque*)
- Décision n° 88.2021 Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine Maritime - CTSN appel à cotisation - année 2021
- Décision n° 89.2021 Autorisation d'occupation du domaine public - chemin de la mer - convention renouvellement
- Décision n° 90.2021 Gymnase Tabarly - salle omnisport - activité Yoga - convention de mise à

disposition

- Décision n° 91.2021 ANNULEE - Gymnase Tabarly - salle de danse - Activité danse - convention de mise à disposition
- Décision n° 92.2021 Pavillon Noire Pel - mise à disposition à titre gracieux d'une salle aux associations ACSA Cyclo marche - ASSA But - Viking vol libre - Club Rando Seino Marin.
- Décision n°93.2021 Ensemble vocal impressions - mise à disposition d'un local communal
- Décision n° 94.2021 Annule et remplace la décision n° 84.2021 - *erreur de montant - (Renouvellement du contrat de vérification annuelle réglementaire des extincteurs - groupe Scolaire Antoine Lagarde et complexe balnéaire - société SEPROMA)*
- Décision n° 95.2021 Refonte du site internet de la ville - commande passée auprès de DBCOM
- Décision n° 96.2021 Convention de mise à disposition du préau du groupe scolaire Antoine Lagarde - ville de Sainte-Adresse/Association Tennis de table.
- Décision n° 97.2021 APAVE Nord-Ouest - avenant n° 1 du 30 juillet 2021 - contrat d'abonnement d'inspection périodique n° 18340293 - installations électriques Cocci-Market et local pôle Bien être : 256,50 € TTC pour le Coccimarket  
228,00 € TTC pour le pôle Bien être
- Décision n° 98.2021 APAVE Nord-Ouest - avenant n° 2 du 4 août 2021 - contrat d'abonnement d'inspection périodique n° 18340293 - installations électriques :  
. annule et remplace le site « local proxie et scouts » qui était au tarif de 256,50 € TTC  
. annule et remplace le site Sans Détour qui était au tarif de 228 € TTC
- Décision n° 99.2021 Marché de prestations innovantes - connaissance du glissement Nice Havrais - instrumentation pour un suivi temporel - recommandation pour la mise en œuvre de mesures de sécurité publique. Contrat passé avec le CEREMA
- Décision n° 100.2021 Commande de travaux auprès de l'Apave - diagnostic amiante et plomb - réhabilitation Mairie
- Décision n° 101.2021 Annule et remplace la décision n° 93.2021 (*modification de date de début de convention*) Ensemble Vocal Impressions - mise à disposition d'un local communal salle de l'Orangerie
- Décision n° 102.2021 Prestation imprimé publicitaire - distribution du magazine des Dionysiens n° 49

-----  
**Divers**

Monsieur Egloff souligne que des jeunes gens ont aperçu une personne semblant se noyer en mer au niveau du blockhaus ; une opération de sauvetage a été engagée par les pompiers mais personne n'a été retrouvé en mer ; le dispositif a été levé.

-----

## ORDRE DU JOUR

---

1 - Décision Modificative n°1.2021

2 - Programme Local de l'habitat – période 2022/2027 - Arrêt du projet – avis

3 – Transfert de Maîtrise d'Ouvrage – convention – signature - autorisation

4 - Logéo Seine – opération Charcot -demande de garantie d'emprunt

5 - Impasse Jeanne d'Arc – vente d'un terrain appartenant à la ville

### **6 - Personnel communal**

- a) Suppression/création de postes suite à promotion interne 2021
- b) Recrutement de 6 adjoints d'animation principaux 1<sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet
- c) Rapport social unique portant sur l'exercice 2020 - Présentation
- d) Adhésion à la mission optionnelle « référent-signalement - harcèlement » auprès du centre de gestion de la Seine Maritime - autorisation - signature
- e) Recrutement d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) supplémentaire à temps complet

7 - Convention de mandat pour la gestion d'un bien communal - avenant n° 1 - signature - autorisation

8 - Réhabilitation de l'espace Sarah Bernhardt – demande de subvention au Département de Seine Maritime

9 - Association Sans-Détour – Convention pluriannuelle avec la ville de Sainte-Adresse- Attribution d'une subvention – signature - autorisation

### **10 - Demande de subventions**

- a) Association le Flot Musical-Festival Estacade - édition 2022 - subvention - attribution - autorisation
- b) Raid 4L Trophy - Subvention - proposition - Attribution

11 - Continuité numérique dans les écoles – plan de relance – demande de subvention

12 - Base Adresses Locales (BAL) – Convention - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole/ville de Sainte-Adresse – signature - autorisation

13- Crise Sanitaire Covid 19 -Crèche Liberty – exonération de loyer

### **14 - Équipements sportifs - Mise à disposition**

- a) Mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Sainte-Adresse au collège de la Hève
- b) Mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Sainte-Adresse aux Associations

15- Terrain de l'ENSM – choix de l'opérateur immobilier

*Questions diverses*

-----

## DECISION MODIFICATIVE N° 1.2021

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

À l'approche du dernier trimestre de l'exercice budgétaire, nous sommes amenés à vous proposer une décision modificative de notre budget 2021 afin de tenir compte de l'évolution de nos dépenses et recettes par rapport au budget primitif adopté le 15 décembre 2020.

Vous trouverez une synthèse de ces propositions en page 2 de cette note.

### I) FONCTIONNEMENT A) Dépenses

#### Chapitre 012 : Charges de personnel

Il vous est proposé d'inscrire une somme de 90.000 € afin de tenir compte d'un nombre important de remplacements d'agents municipaux.

#### Chapitre 65 : charges de gestion courante

Ajout d'une somme de 28.000 € au titre des créances admises en non-valeur.

Total des dépenses de Fonctionnement : 118.000 €

### B) Recettes

**Chapitre 73 : Impôts et taxes** : 78.000 € qui correspondent à la différence entre la somme prévue au titre de la dotation de solidarité communautaire et celle effectivement notifiée (578.000 € au lieu de 500.000 €).

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** : 40.000 € correspondants à des produits de location d'immeubles plus importants que prévus

Total recettes de fonctionnement : 118.000 €

### II) INVESTISSEMENT A) Dépenses a. Opérations réelles

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** : + 140.000 € destinés au financement de frais d'étude

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** : - 140.000 € à soustraire des crédits consacrés aux acquisitions foncières

#### b. Opérations d'ordre

**Chapitre 041** : Opérations patrimoniales (frais d'études, suivi de travaux) : 40.000 €

Total dépenses d'investissement : 40.000 €

### B) Recettes Recettes d'ordre :

**Chapitre 041** : Opérations patrimoniales : 40.000 €

Total recettes d'investissement : 40.000 €

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 12 charges de personnel	90.000 €	Chapitre 73 impôts et taxes	78.000€
Chapitre 65 charges de gestion courante	28.000 €	Chapitre 75 autres produits de gestion courante	40.000€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>118.000 €.</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>118.000 €</b>

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses réelles			
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	140.000 €		
Chapitre 21 immobilisations corporelles	-140.000 €		
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	
Chapitre 041 opérations patrimoniales	40.000 €	Chapitre 041 opérations patrimoniales	40.000 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>40.000 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>40.000 €</b>

-----

#### *Discussion*

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction de l'évolution des dépenses communales une décision modificative est nécessaire afin de procéder à un ajustement du budget primitif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PERIODE 2022-2027 SIGNATURE - AUTORISATION

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Instauré par les articles L302-1 à L302-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation définissant les objectifs et les actions visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité aux personnes handicapées
- Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Notre ville a déjà été intégrée à 3 PLH successifs élaborés par la CODAH.

Conçu à l'échelle de la nouvelle Communauté Urbaine pour une période de 6 ans, de 2022 à 2027, ce nouveau PLH s'articule en 3 parties : un diagnostic, des orientations, un programme d'actions.

### **I) LE DIAGNOSTIC**

Élaboré sur la base de données émanant d'un nouveau territoire, le diagnostic s'appuie sur les constats suivants :

- Une évolution démographique du territoire qui reste négative : 17.200 habitants perdus depuis 1990 soit 6% de la population qui se chiffrait en 1990 à 288.000 habitants (271.000 aujourd'hui)
- Une contraction continue de la taille des ménages
- Un vieillissement de la population qui va s'accroître d'ici 2030, date à laquelle ¼ de la population aura 65 ans et plus
- Un parc immobilier caractérisé par sa vétusté, en cours de rénovation mais pas toujours adapté aux besoins
- L'identification de besoins spécifiques (logements pour les jeunes, les étudiants, hébergement temporaire, gens du voyage...)

### **II) LES ORIENTATIONS**

Elles ont été scindées en 4 axes d'interventions :

- 1- Un développement territorial qualitatif, c'est-à-dire un PLH engagé dans une approche vertueuse et durable de l'habitat
- 2- Un renouvellement du parc de logement pour améliorer son attractivité
- 3- Une politique de sur-mesure accompagnant les itinéraires résidentiels des habitants
- 4- Un projet participatif et co-construit avec l'ensemble des acteurs

### **III) LE PROGRAMME D' ACTIONS**

La mise en œuvre des orientations se décline en 22 actions que vous trouverez listées en annexe de cette note et à la réalisation desquelles la Communauté Urbaine a prévu de consacrer un budget de 30 millions d'euros.

Selon les projections de l'INSEE la population de la Communauté Urbaine compterait 256.000 habitants en 2040.

• L'un des principaux objectifs du PLH est donc d'enrayer la décroissance démographique et de tenter de stabiliser la population à 265.000 habitants à un horizon de 12 ans.

Ceci impliquerait d'un point de vue quantitatif la création de 790 logements par an (dont à titre indicatif et sans effet contraignant, 28 par an pour Sainte-Adresse).

• Un autre objectif consiste à lutter contre le phénomène de vacance qui tend à s'amplifier sur la dernière période observée : de 6,8% en 2010 soit 8.113 logements à 8,2% en 2015 (11.112 logements) sur l'ensemble de la communauté Urbaine, sachant qu'il est reconnu qu'un taux de 6% correspond à un seuil admissible.

À signaler que la vacance dans le parc social est globalement maîtrisée puisque le taux constaté au Havre s'établit à 6% et à 5,2% sur l'ensemble des logements sociaux des communes de la Communauté Urbaine.

La vacance traduit souvent une inadéquation de l'offre par rapport à la demande et peut être réduite par des opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain.

En ce qui concerne Sainte-Adresse nous avons identifié avec les services de la Communauté Urbaine et de l'AURH chargée de l'élaboration de ce PLH les constats et objectifs suivants :

- Un foncier disponible qui se fait rare et de plus en plus cher
- Une baisse régulière de la démographie à enrayer : 7673 habitants en 2019, 7649 en 2020, 7609 en 2021.
- Une population vieillissante et la difficulté d'attirer de jeunes ménages du fait des prix de vente élevés
- Un déficit de logements sociaux mais des obligations de rattrapage imposées par la Loi SRU impossibles à satisfaire du fait notamment du manque de foncier disponible
- Des progrès à faire en matière du nombre de logements accessibles
- Des besoins identifiés en matière d'équipements sportifs et culturels et de transports collectifs

Ce projet de PLH a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet dernier et doit entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Je vous propose de vous prononcer en faveur de son approbation.

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022/2027**

### **ANNEXE - LISTE DES ACTIONS**

#### **1 QUATRE GRANDES ORIENTATIONS**

##### **1.1 Orientation 1 « L'exigence d'un développement territorial qualitatif au service de la qualité de vie » : déclinaison opérationnelle**

*Actions n° 1 et 2* « Définir une stratégie foncière globale à l'échelle du territoire et décliner la stratégie foncière en programme d'actions

*Action n° 3* : Favoriser la revitalisation des centres villes et centres bourgs

*Action n° 4* : Accompagner les projets de réutilisation de biens des communes rurales pour de l'habitat

*Action n° 5* : Soutenir la démolition des logements sociaux obsolètes

*Action n° 6* : Se doter d'une charte territoriale de qualité du cadre de vie et de l'habitat

*Action n° 7* : Anticiper l'impact du changement climatique sur l'habitat

##### **1.2 Orientation 2 « Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire » : déclinaison opérationnelle**

*Action n° 8* : Assurer une production équilibrée et diversifiée pour répondre aux besoins du territoire

*Action n° 9* : Accompagner la sortie de vacance

*Action n° 10* : Accompagner la transformation des quartiers en renouvellement urbain (NPNRU/PNRQAD) \*

*Action n° 11* : Déployer le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux

*Action n° 12* : Consolider les actions de la plateforme de la rénovation pour l'habitat privé



*Action n° 13* : Favoriser l'accès social à la propriété sur les secteurs à enjeux

1.3 **Orientation 3** «Une politique sur mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants » :  
Déclinaison opérationnelle

*Action n° 14* : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie de la population

*Action n° 15* : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des étudiants

*Action n° 16* : Améliorer l'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de la sédentarisation

*Action n° 17* : Répondre aux besoins liés à l'emploi

1.4 **Orientation 4** « Un projet co-construit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local » : déclinaison opérationnelle »

*Action n° 18* : Mettre en œuvre des instances partenariales de pilotage

*Action n° 19* : Renforcer l'observation Habitat /Foncier

*Action n° 20* : Conforter le soutien technique opérationnel aux communes rurales et centres bourgs

*Action n°21* : Coordonner l'intervention des acteurs pour l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne

*Action n° 22* : Accompagner, conseiller et informer les habitants des dispositifs du PLH

\* NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

\* PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

### *Discussion*

Monsieur le Maire souligne que le diagnostic sur la situation de Sainte-Adresse laisse peu de possibilité de construire des logements ; il est donc important, vu la baisse importante liée à la démographie, de proposer des offres de logements pour de jeunes couples avec enfants à des tarifs accessibles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

## **ENFOUISSEMENT DE CONTAINERS DE COLLECTE DE DECHETS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE ET LA COMMUNAUTE URBAINE -SIGNATURE -AUTORISATION**

*Madame Mas expose ce qui suit*

« Dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité réalisés par la Communauté Urbaine sur la partie Est du boulevard Dufayel, la Ville a souhaité faire procéder à l'enfouissement des deux containers de collecte des emballages recyclables.

S'agissant d'une compétence communale, la Ville doit passer une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté Urbaine qui réalisera les travaux.

Le coût de réalisation de cet enfouissement estimé à 34.000€ HT sera remboursé à la Communauté Urbaine par la Ville.

Ce transfert de Maîtrise d'Ouvrage nécessite d'être formalisé par une convention.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'acquitte du montant des travaux destinés à recevoir les containers et la Communauté Urbaine prend à sa charge l'acquisition du container.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

**LOGEO SEINE – ACQUISITION DE 5 MAISONS INDIVIDUELLES RUE JEAN CHARCOT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Par délibération en date du 20 mai 2019, notre Conseil Municipal a accepté d'accorder la garantie de la ville de Sainte-Adresse à hauteur de 1.255.000 € aux emprunts contractés par LOGEO Seine Estuaire en vue de la construction de 26 logements sociaux rue du Commandant Charcot.

Cette opération est réalisée conjointement avec un promoteur privé, Kapawest, qui réalise 36 logements dont 5 maisons individuelles sur un terrain mitoyen à celui de LOGEO.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a également accepté, par délibération en date du 21 septembre 2020 d'accorder la garantie de la ville, à hauteur de 1.259.000 € pour l'acquisition en vente en état de futur achèvement de 20 logements auprès de la société Kapawest.

Par courrier en date du 24 juin 2021, LOGEO Seine a de nouveau sollicité la ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition auprès de la société Kapawest des 5 logements individuels, toujours selon la procédure en VEFA.

Cette opération d'un coût de 1.131.378 € est financée à 95 % par un prêt de 1.071.398 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Je vous propose de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 50% de la somme évoquée soit 535.699 € sachant que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sera sollicitée pour apporter sa garantie aux 50 % restants.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la garantie de ces emprunts par la ville.

*Discussion*

Monsieur le Maire rappelle le faible risque pour la ville d'accorder cette garantie d'emprunt à Logéo.

D'autre part Monsieur le Maire ajoute que le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc va être transformé ; le bâtiment sera rénové et 4 logements en duplex mitoyen y seront réalisés.

Il a été décidé à cet effet que la réhabilitation des lieux était préférable à la construction de 4 logements indépendants.

Madame N'Guyen souligne effectivement que la superficie du site aurait autorisé la construction de 4 logements plus grands, voire un immeuble, mais que la volonté de la Mairie était d'offrir aux jeunes ménages avec enfants un logement dont les tarifs sont accessibles restant ainsi en cohérence avec le programme local de l'Urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL  
CREATION / SUPPRESSION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE 2021**

*Madame Mas expose ce qui suit*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n° 6a.151220 du 15 décembre 2020 relatives aux Lignes Directrices pour la Gestion des Ressources Humaines de la commune de SAINTE-ADRESSE,

Vu les Lignes Directrices de Gestion au titre de la promotion interne établies par le Centre de Gestion de la Seine Maritime le 16 février 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

Vu les listes d'aptitudes arrêtées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime le 24 juin 2021,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et du déroulement de carrière des fonctionnaires, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2021.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au changement de grade.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder à deux suppressions et deux créations de postes relevant des catégories A, et C, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, comme suit :

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	DATE D'EFFET
A	1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur	1 <sup>er</sup> novembre 2021
C	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de Maîtrise	1 <sup>er</sup> novembre 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL  
RECRUTEMENT DE 6 ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE CONTRACTUELS  
À TEMPS NON COMPLET**

*Madame Mas expose ce qui suit*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaires et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter six personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, 8<sup>ème</sup> échelon, durant la période du 8 novembre 2021 au 14 avril 2022 inclus.

La quotité de travail maximum est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces six agents contractuels.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE - EXERCICE 2020**

*Madame mas expose ce qui suit*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bilan social a laissé place au Rapport Social Unique alimenté par une base de données sociales.

Ce rapport Social Unique est obligatoire dans les administrations, les établissements publics d'Etat et hospitaliers, les collectivités territoriales, ainsi que dans les Centres de Gestion.

Le Rapport Social Unique, qui compile de nombreuses données, est une « photographie » de la commune au 31 décembre 2020.

*Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que ce document a nécessité beaucoup de travail.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des votants, du rapport social unique - exercice 2022*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL  
ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « REFERENT SIGNALEMENT » AUPRES DU  
CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME - AUTORISATION -SIGNATURE**

*Madame Mas expose ce qui suit*

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Les Centre de Gestion normands se sont associés afin de proposer aux collectivités affiliées une nouvelle mission optionnelle mutualisée « Référent signalement » dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 17 septembre 2021, je vous propose d'autoriser la ville de SAINTE-ADRESSE à adhérer à cette mission optionnelle.

En effet, cette nouvelle mission permettra :

- ⚡ Aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de Gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes.
- ⚡ A notre collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission.
- ⚡ De répondre aux obligations de la collectivité en matière de signalement.

Je précise que l'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite.

Seuls feront l'objet d'une facturation les éventuels signalements traités par le référent.

A titre d'information, la prestation sera facturée 280 € par signalement pouvant être qualifié d'acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissement sexiste (tarification pour l'année 2021).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que le formulaire d'adhésion spécifique « Mission référent signalement ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL  
POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*- article 3 I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 -*

*Madame Mas expose ce qui suit*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-I 1°, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale, il est envisagé de recruter un agent contractuel pour la période du 27 septembre au 31 octobre 2021 inclus. Cette personne assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et sera recrutée au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, du 27 septembre au 31 octobre 2021.

*Discussion*

Monsieur Lafleur rappelle que la complémentarité entre la police municipale de Sainte-Adresse et la police nationale semble prouver son efficacité notamment au niveau du bruit généré par les scooters en bord de mer.

Monsieur Luc Lefèvre confirme l'efficacité des deux polices.

Monsieur le Maire rappelle que suite à une réunion organisée cet été les riverains du Nice Havrais ont présenté une série d'actions afin d'endiguer ce fléau.

Monsieur le Maire remercie la présence visible de la police nationale sur le terrain et souligne les nombreuses incivilités parfois difficile à juguler.

Monsieur le Maire fait observer qu'à certains endroits tels que le boulevard Dufayel, le boulevard Foch, la rue désiré Dehos... la concentration de nuisances se fait fortement ressentir ; cependant, Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de fermer certains sites mais que si cela le nécessite une fermeture temporaire et/ou précaire pourrait éventuellement être envisagée, l'idée malgré tout réside dans la préconisation d'interventions ponctuelles.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la plage et ses abords sont des lieux bruyants en période estivale.

Monsieur le Maire annonce d'autre part que la ville de Sainte-Adresse s'est proposée en tant que commune pilote pour l'implantation de radar à mesure de bruit ; la municipalité envisage également d'implanter sur la commune des sonomètres pédagogiques.

Madame N'Guyen s'interroge sur la fermeture des parkings en cas de rassemblements bruyants et désapprouve cette idée.

Madame Ducreux souligne que, malgré une grosse prise de stupéfiant, il n'y a pas sur la commune de guetteurs sur la commune, seule subsiste une petite consommation locale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION D'UN BIEN COMMUNAL  
AVENANT N° 1 - SIGNATURE - AUTORISATION**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Lors de notre séance du 15 février dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion du poste de surveillance de la plage avec la société Home'Joy.

L'objet de cette convention est de confier à cette agence la mise en location saisonnière de ce local durant les périodes où il n'est pas occupé par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Devant le succès rencontré par cette initiative, dont les médias et les réseaux sociaux se sont largement fait l'écho, nous vous proposons d'étendre la période de location au-delà du mois d'octobre comme initialement envisagé et de la rendre possible en automne et en hiver.

Afin de simplifier la procédure nous liant à la Société Home'Joy, il pourrait être envisagé de rendre annuel, au 31 octobre, le reversement à la ville des loyers perçus (la convention initiale prévoyait deux versements au 30 juin et au 30 octobre).

Enfin, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 octobre 2023 la durée du mandat initialement fixé au 31 mars 2023.

Par ailleurs, afin de respecter les règles de la commande publique, les services de la Préfecture nous ont demandé de faire figurer dans la convention le montant total de la prestation envisagée, à savoir la rémunération maximale susceptible d'être reversée à la Société Home'Joy sur la durée du mandat soit 15.000€.

Ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant intégrant à la convention initiale les changements évoqués ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 que vous trouverez annexé à cette note.

*Discussion*

Madame Mas indique que cette location remporte un grand succès ; le gîte est utilisé sur une période de 10 mois et restitué au MNS durant les mois de juillet et août pour la surveillance de la baignade en mer.

Monsieur le Maire indique qu'une commune du sud de la France a également mis des gîtes communaux à la location et que c'est un couple d'agents municipaux qui en a la gérance.

Madame Mas souligne que c'est une jeune Dionysienne qui monte sa société de gestion nommée « Home Joy » et que cette tendance est à l'heure actuelle très appréciée.

Monsieur Lees souligne que de nouvelles tendances apparaissent dans ce domaine de locations insolites comme par exemple des toilettes sèches.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait opportun de recenser sur la commune les sites qui pourraient être aménagés.

Monsieur Luc Lefèvre fait observer que certains blockhaus sont actuellement à l'honneur en la matière.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de dresser une liste des lieux insolites sur Sainte-Adresse.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**ASSOCIATION SANS DETOUR - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA VILLE  
SIGNATURE – AUTORISATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

*Madame Msica-Guérout Expose ce qui suit*

Depuis 2003 l'Association Sans Détour est implantée sur notre commune afin de proposer aux enfants de Sainte-Adresse un accueil en centre de loisirs sans hébergement.

Environ 80 enfants bénéficient ainsi d'activités diversifiées et encadrées les mercredis, en périscolaire, et durant les vacances scolaires.

Afin d'accompagner l'action de cette Association, la ville mettait jusqu'à présent à sa disposition des moyens humains (mise à disposition d'un agent municipal exerçant les fonctions de directeur) et matériels (mise à disposition de locaux au Groupe Scolaire Antoine Lagarde, à l'immeuble de la Marguerite, à l'école maternelle du Manoir).

Il s'avère qu'à la demande de l'agent municipal concerné, il a été mis fin à la convention de sa mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'offre de loisirs vis-à-vis des enfants Dionysiens, la ville entend continuer à soutenir l'Association Sans Détour dans son action en lui attribuant une subvention de fonctionnement pour 2021.

Il vous est ainsi proposé d'accorder une subvention de **38.446 €** correspondant aux dépenses suivantes : **31.446 €** représentant le coût de la mise à disposition de l'agent communal (que l'Association doit réglementairement rembourser à la ville) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 et **7.000 €** relatifs à une partie du coût d'encadrement de la structure pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

Compte tenu des montants évoqués, cette attribution de subvention doit s'effectuer dans le cadre d'une convention pluriannuelle (en l'occurrence 3 ans) entre la ville et l'Association.

Vous trouverez en pièce jointe à cette note un exemplaire de cette convention à laquelle a été ajoutée une annexe relative à la mise à disposition des locaux.

Je vous demande ce soir :

- De bien vouloir vous prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de **38.446 €** à l'Association Sans Détour



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au soutien apporté par la ville à l'Association Sans Détour.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL - EDITION 2022 DU FESTIVAL ESTACADE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

*Madame Msica-Guérout expose ce qui suit*

L'Association **LE FLOT MUSICAL**, organisatrice du festival Estacade, nous a adressé une demande de subvention pour le financement de l'édition 2022 de cette manifestation culturelle.

Cet événement qui doit se dérouler les 4, 5 et 6 février prochains à l'Espace Sarah Bernhardt et au Palais des Régates a pour ambition, je vous le rappelle, de faire découvrir au plus grand nombre la musique classique en utilisant des formats originaux (concerts, juke box, concerts bulles...).

Les 2 premières éditions de ce Festival, en 2019 et en 2020 ont pleinement atteint leurs objectifs et rencontrés un franc succès auprès d'un large public tant mélomane que profane.

L'édition 2021 qui devait se dérouler en février dernier a malheureusement dû être annulée du fait de la crise sanitaire.

Compte-tenu de l'intérêt qu'elle représente, je vous propose d'attribuer une subvention de 15.000 € pour soutenir l'organisation de cette manifestation dont le budget prévisionnel est estimé à 27.400 €.

Afin de formaliser notre soutien, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note, entre la ville et l'Association Le Flot Musical.

-----

**CONVENTION VILLE DE SAINTE ADRESSE  
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL  
« Festival Estacade »**

Entre :

La VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et :

L'Association **LE FLOT MUSICAL** régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine LAJARIGE, ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

**CONSIDERANT** que l'Association **LE FLOT MUSICAL** a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique classique dénommé «Estacade »,

**CONSIDERANT** que l'Association **LE FLOT MUSICAL** poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de **SAINTE ADRESSE** à l'Association **LE FLOT MUSICAL**.

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser un festival de musique de formats originaux, les 4, 5 et 6 février 2022, à l'espace Sarah Bernhardt, conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de **SAINTE ADRESSE** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

## **ARTICLE II : SUBVENTION**

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la ville de **SAINTE-ADRESSE** attribue une subvention de 15.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50 % en novembre 2021.
- le solde sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation

Au cas où, pour quelques raisons que ce soit, le bilan artistique et financier ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation financière.

## **ARTICLE III : MISE À DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES**

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).

- L'Association LE FLOT MUSICAL transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

#### **ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS**

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

#### **ARTICLE V : COMMUNICATION**

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association LE FLOT MUSICAL par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

#### **ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER**

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES**

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

#### **ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

#### **ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association **LE FLOT MUSICAL** est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association **LE FLOT MUSICAL** transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association **LE FLOT MUSICAL** mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

#### **- Litiges**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

#### **- Responsabilité et assurance**

L'Association **LE FLOT MUSICAL** n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association **LE FLOT MUSICAL** s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

#### **ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.

- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE

Le

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL  
Martine LAJARIGE

Le Maire de Sainte-Adresse  
Hubert Dejean de la Bâtie

*Discussion*

Monsieur Egloff indique, à l'instar de l'an passé, que les Dixie Days ont rencontré un vif succès ce week-end ; les divers concerts ainsi que celui de clôture étaient de belle qualité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----  
**RAID 4L TROPHY 2022**  
**SUBVENTION –ATTRIBUTION – AUTORISATION**

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit*

Le raid 4L Trophy créé en 1997, est un raid automobile destiné aux jeunes de moins de 28 ans qui se déroule au Maroc sur un parcours de 6.000 km.

Cette épreuve sportive revêt également une dimension solidaire puisque les concurrents transportent dans leurs 4L des fournitures scolaires et sportives à destination des enfants du sud Marocain.

La 25<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy se déroulera du 17 au 27 février 2022 et reliera Biarritz à Marrakech.

Nous avons été sollicités par l'Association ROAD' ESA 2022 qui souhaite participer à cet événement et sollicite une subvention de la part de la ville afin de permettre à un jeune Dionysien de participer à cette aventure.

Le soutien de la ville de Sainte-Adresse sera valorisé en contrepartie à travers les réseaux sociaux et un encart autocollant sur la 4L.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous propose de vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention de 200 € à l'Association ROAD'ESA.

*Discussion*

Madame Dutoya souhaite connaître le nom de l'école dont les membres de l'Association ROAD ESA font partie.

Monsieur le Maire indique que c'est l'école de santé des Armées ; il ajoute à ce propos que l'ENSM va accueillir en formation des inspecteurs maritimes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----  
**Continuité numérique dans les écoles – plan de relance**  
*Convention avec la Région Académique de Normandie*

*Madame Msica Guérout expose ce qui suit :*

Dans le cadre du Plan de Relance Continuité Pédagogique initié par le Gouvernement pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de COVID-19, et suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, la Ville de Sainte-Adresse s'est vue attribuer une subvention de 27.049 € pour d'une part l'achat de matériels pour les classes (vidéoprojecteurs) et d'autres part de logiciels et ressources numériques pour les enseignants.

Cette participation doit se concrétiser par la signature d'une convention entre la Ville de Sainte-Adresse et la Région Académique de Normandie, définissant les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses définies dans le dossier que nous avons présenté en mars dernier, ainsi que le calendrier de déploiement.

L'installation du matériel numérique est prévue au cours de l'année scolaire 2021-2022 ; les dépenses doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2022.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Discussion*

Madame Msica-Guérout indique qu'il s'agit en l'occurrence du choix du logiciel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**BASES ADRESSES LOCALES - CONVENTION  
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE/VILLE DE SAINTE- ADRESSE  
SIGNATURE AUTORISATION**

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit*

Afin de référencer l'intégralité des adresses du territoire national et les rendre utilisables par tous, il existe un site national des adresses dénommé Bases Adresses Nationales (BAN), intégré au service public des données de référence.

Cette BAN permet par exemple d'améliorer les services de secours aux personnes, de livraison de courrier et colis, de déploiement des réseaux, de mise à jour de différents services publics de proximité (carte scolaire, santé...).

La réalisation de cette BAN est assurée par compilation de données provenant pour l'essentiel des communes, seules autorités compétentes en matière d'adressage.

À ce titre, les communes sont invitées à créer leurs Bases d'Adresses Locales (BAL) qui regrouperont toutes les adresses de leurs territoires et alimenteront ainsi la Base d'Adresse Nationale.

La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, forte de l'expertise technique de son service SIGU (système d'informations géographiques urbain) se propose de réaliser les Bases Adresses Locales des communes la composant.

Cette délégation de la ville à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole nécessite la signature d'une convention que vous trouverez jointe en annexe de ce rapport et dont je vous demande de bien vouloir autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Monsieur Lebourg indique que cette base d'adresses nationales intervient dans le cadre du RGPD.

Monsieur le Maire préconise la vigilance en la matière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

**MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE  
AUX ASSOCIATIONS  
CONVENTIONS – SIGNATURE - AUTORISATION**

*Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :*

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal avait autorisé la signature de conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux ou équipements sportifs pour les Associations sportives Dionysiennes qui occupent régulièrement ces structures durant l'année.

Ces conventions arrivant prochainement à expiration, je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer de nouvelles conventions d'occupation des installations sportives par les Associations (dont vous trouverez le détail ci-dessous), pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2021, renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024.

Je vous précise que la finalisation des plannings annuels d'occupation se fera avant le 1<sup>er</sup> août, après concertation des Associations courant juin.

<b>Associations</b>
ATSA
ASSABUT
ASSA Basket
Judo Club SA
Tir à l'arc
SASCC
Badminton
Hapkido

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA  
VILLE DE SAINTE-ADRESSE AU COLLEGE DE LA HEVE (UNSS)  
SIGNATURE - AUTORISATION**

*Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :*

L'Association sportive du Collège de la Hève (UNSS) utilise régulièrement au cours de l'année les locaux ou équipements sportifs communaux.

Afin de faciliter la pratique du sport par les élèves de l'établissement, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des installations, équipements et locaux sportifs de la commune.

Je vous rappelle qu'un planning est établi, en concertation avec les Associations utilisatrices, dans le courant du mois de juin précédant la rentrée.

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 2 septembre 2021 renouvelable par reconduction expresse, sans toutefois excéder 3 années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.*

-----  
**Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime**  
*Choix de l'opérateur immobilier*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit*

Dès lors qu'a été acté le déménagement au Havre de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, devenu effectif en septembre 2015, la Ville a souhaité conserver la maîtrise du projet d'aménagement de cette parcelle de 3,5 hectares, l'une des dernières disponibilités foncières importantes de notre ville, idéalement située sur le plateau de la Hève.

Pour ce faire, la Ville a souhaité s'appuyer sur les moyens techniques et financiers de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. C'est ainsi que par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal de notre Ville a délégué à cet Etablissement Public son droit de priorité relatif à l'acquisition du site.

Par délibérations du 22 mai et du 25 septembre 2017, notre Conseil Municipal a validé l'acquisition du terrain par l'EPFN pour un montant de 2.140.000 € auprès du service France Domaine, et ce dans le cadre du Programme d'Action Foncière élaboré avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'EPFN a ensuite assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage pour un coût estimé à 3.700.000 € TTC, financés par le FEDER à hauteur de 38 %, par l'EPFN et la Région Normandie à hauteur de 25 % chacun et de la Ville de Sainte-Adresse pour les 12 % restants.

Ces travaux devraient être achevés d'ici la fin de cette année.

Pour la procédure de cession, la Ville et l'EPFN se sont adjoints les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en l'occurrence le cabinet GUAM.

Bien qu'une vente de gré à gré ait été juridiquement possible, il a été décidé de lancer un appel à projets en vue d'une cession foncière avec charges d'intérêt général basé sur un cahier des charges valant règlement de consultation, comportant les invariants suivants :

- . la conservation du bâtiment principal
- . un projet immobilier intégré dans son environnement, proposant une architecture ambitieuse qualitative et durable, comportant 30 % de logements sociaux.
- . l'insertion dans le projet d'un centre culturel d'une surface d'environ 1.500 m<sup>2</sup>
- . la création d'un aménagement paysager remarquable et de grande qualité.

Sur cette base, un appel public à la concurrence a été publié le 19 décembre 2019. 19 candidatures ont été reçues à la date limite de dépôt, le 7 février 2020.

Le jury, composé des membres suivants :

- . le Directeur Général de l'EPFN ou son représentant
- . le Directeur Général adjoint de l'EPFN ou son représentant
- . le Maire de Sainte-Adresse ou son représentant
- . l'adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ou son représentant
- . l'adjoint au Maire en charge des Finances ou son représentant
- . le Directeur Général de la Ville de Sainte-Adresse ou son représentant
- . le Directeur Général de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ou son représentant,



s'est réuni le 13 mars 2020 et a formulé un avis motivé sur celles-ci en tenant compte des critères définis dans le cahier des charges, à savoir :

- . qualité et ambition urbaine, architecturale, paysagère et environnementale (40 %)
- . qualité du montage juridique et opérationnel (10 %)
- . offre financière (40 %)
- . qualité de l'animation et de la conduite globale du projet en phase opérationnelle (10 %)

Au regard de l'examen des candidatures, les membres du jury ont décidé, à l'unanimité, de retenir les groupements suivants :

- . EIFFAGE AMENAGEMENT
- . ICADE PROMOTION
- . LEGENDRE IMMOBILIER
- . NEXITY
- . VINCI IMMOBILIER

Lors de la réunion du jury du 12 novembre 2020, les membres du jury ont validé à l'unanimité la proposition d'admettre à négocier les 3 offres des aménageurs suivants : ICADE PROMOTION, LEGENDRE Immobilier et NEXITY.

Trois séances de négociation ont été organisées avec les candidats : 11 janvier 2021, 8 mars 2021 et 20 avril 2021.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les membres du jury ont décidé à l'unanimité des présents le classement suivant :

- . 1 NEXITY
- . 2 ICADE PROMOTION
- . 3 LEGENDRE immobilier

En conséquence, le groupe NEXITY a été déclaré lauréat de l'appel à projets.

Les principales caractéristiques du projet proposé par Nexity sont les suivantes :

- . Construction de 4 immeubles représentant au total, avec le bâtiment principal, une emprise au sol de 21 % de la parcelle, permettant de conserver un parc urbain de 2,4 hectares.
- . un programme de 265 logements comportant 80 logements sociaux, 71 logements en Résidence Service, 30 logements en hébergement touristique, et 84 logements en accession pour une surface totale de 15.655 m<sup>2</sup> de surface habitable
- . une offre de commerces et services de proximité mobilisant 1.734 m<sup>2</sup>
- . une surface de 1.736 m<sup>2</sup> dédiée au futur centre culturel occupant une partie de l'ancienne chaufferie, le rez-de-chaussée et sa mezzanine, ainsi que la surface dite « de la passerelle » en R + 5, l'ensemble pouvant être rétrocédé à la Ville pour un montant de 2.239.440 € HT (soit 1.290 € HT le m<sup>2</sup>)
- . un nombre de places de stationnement de 380, dont 320 en sous-sol
- . une offre d'acquisition auprès de l'EPFN de 7.510.000 €.

Le calendrier de cette opération est désormais le suivant :

- . une modification du PLU engagée par les services de la Communauté Urbaine, qui devrait être effective d'ici la fin de l'année
- . un dépôt de permis de construire en septembre 2022
- . une cession définitive en mars 2023
- . une livraison du programme en 2025

Préalablement, il convient que soit signée une Promesse Synallagmatique de Vente permettant de définir les engagements réciproques des parties. La signature de cette promesse Synallagmatique de Vente, à laquelle la Ville de Sainte-Adresse doit être associée, est prévue mi-octobre 2021.

Je vous demande ce soir :

. de bien vouloir valider le choix de l'opérateur, à savoir l'offre de l'entreprise NEXITY, retenue par le jury lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour ce programme d'aménagement de la parcelle de l'ancienne ENSM,

. d'autoriser l'EPFN à signer directement avec la société NEXITY, dont le siège social se situe au 19, rue de Vienne, à Paris (75008), la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente relatifs à la cession de l'ensemble immobilier sis n°66 route du Cap, à Sainte-Adresse, cadastré section XD n°180 et 181 pour une contenance totale de 34 551 m<sup>2</sup>.

. de bien vouloir m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération.

### *Discussion*

Monsieur le Maire indique que la procédure de cession de la parcelle ayant accueilli l'ensemble immobilier de l'ENSM touche à sa fin ; il était nécessaire de revoir la qualification du site, la rénovation, la qualité architecturale et paysagère du Cap.

La rénovation des immeubles Lopofa a été engagée, après l'insistance de la ville auprès des bailleurs ; les logements ont été parfaitement réhabilités et intégrés dans le site grâce à leur cohérence architecturale notamment en y intégrant des balcons, le tout reposant sur un tiers de la surface au sol, laissant ainsi place à des espaces communs végétalisés et à des voies consacrées aux modes de déplacements doux ; la récupération des eaux de pluie afin de prévoir des zones humides a également été prévue et un bilan carbone au plus bas a été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de programmes immobiliers sont d'ordre privés, vendus par un particulier à un promoteur privé sur lesquels la ville ne peut s'opposer excepté en cas de non-respect du PLU.

Monsieur le Maire souligne que sur la parcelle de l'ancienne ENSM il a été décidé de ne pas densifier le site outre mesure mais, de conserver et de réhabiliter le bâtiment principal, d'y adjoindre 2 bâtiments d'habitation et de prohiber le passage de voitures sur la parcelle.

Monsieur le Maire indique que le promoteur immobilier Nexity a été nommé lauréat de ce projet.

Monsieur le Maire souligne que l'EPFN a acheté et va revendre la parcelle pour le compte de la ville de Sainte-Adresse, l'espace culturel imaginé par la ville est prévu se situer au cœur du bâtiment central.

Monsieur le Maire précise que l'EPFN a acquis le terrain pour une somme de 2.000.000 d'euros et qu'il va le céder au promoteur pour une somme de 7.000.000 d'euros.

La ville de Sainte-Adresse va récupérer un espace culturel, un grand hall d'accueil, l'ancienne chaufferie et la mezzanine.

Madame Ducreux souligne la nécessité d'y implanter un centre médical pourvu de 2 médecins généralistes au minimum.

Monsieur Luc Lefèvre indique que le promoteur immobilier apportera une solution avec « office santé ».

Madame Ducreux rappelle le manque cruel de médecin sur la commune.

Monsieur Lefèvre souligne qu'un tiers du terrain, soit 11.000m<sup>2</sup>, reste ouvert au public créant ainsi une vraie rupture avec le passé immobilier du site.

-----

*Divers*

### **Personne indigente sous l'Estacade**

Monsieur le Maire fait observer qu'une personne indigente se promène actuellement dans la commune ; elle ne semble pas être en bonne santé mentale.

Monsieur le Maire précise que l'internement n'est pas prévu car elle ne présente pas de danger physique pour la population ; il ajoute également que cette personne est suivie médicalement au centre psychiatrique Pierre Janet.

Madame Ducreux précise que cette femme achète ses repas.

Madame N'Guyen comprend l'attitude des restaurateurs dont les clients hésitent à entrer dans l'établissement lorsque la personne en bloque le passage.

Monsieur le Maire indique que cette femme refuse l'aide du samu social, de l'association le Phare ou tout autre aide.

Monsieur Baly souligne que si cette personne ne veut être aidée ni accueillie il est nécessaire de préciser qu'elle ne meurt pas de faim.

Madame Ducreux rappelle qu'un certificat médical est nécessaire au préalable à un internement d'office et cet internement ne peut intervenir que lorsque la personne devient agressive ou se met en danger immédiat ou s'il y a atteinte à l'ordre public.

### **Concours des jardins fleuris**

Monsieur Allonier indique que la remise des prix liée au le concours des jardins fleuris aura lieu le 18 octobre prochain à 18h30 en mairie

### **Magazine municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le magazine est déjà distribué sur la commune.

### **Fondation du patrimoine**

Monsieur Egloff indique que 22 dons ont déjà été reçus pour la réfection de la chapelle Notre Dame des Flots soit 29 % des 15.000 € fixés comme objectif à atteindre.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10

-----

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 15 novembre 2021 à 18h30 en Mairie.

-----